

lement connu sous le nom de *La chute à Baré*,
situé à une petite distance au-dessus d'un
certain pont construit au village de Chambly
et généralement connu sous le nom de pont
de Yule ; et que la construction de la dite 5
chaussée, en permettant aux dites parties
d'exploiter le dit pouvoir d'eau sur une plus
grande échelle qu'ils ne l'ont fait jusqu'à
présent, les mettrait en état d'établir des
manufactures qui non seulement favorise- 10
raient les intérêts, et contribueraient à aug-
menter la prospérité et les richesses de la
localité même et des lieux circonvoisins,
mais qui profiteraient encore à toute la pro-
vince en général, en autant qu'elles fourni- 15
raient l'occasion d'établir en cette province
des établissements pour la manufacture d'un
grand nombre d'articles qui sont maintenant
importés des Etats-Unis d'Amérique et autres
pays, et procureraient les moyens de donner 20
et assurer de l'emploi à nombre de personnes
de la classe ouvrière dont les moyens d'exis-
tence sont aujourd'hui précaires pendant
plusieurs mois de l'année, et dont des milliers,
ainsi que l'expérience, et particulièrement 25
l'expérience de l'année dernière, l'a fait voir,
ont été obligés, faute de pouvoir se procurer
du travail, d'émigrer dans les pays étrangers,
pour y trouver ces moyens de subsistance
qu'ils ne pouvaient pas se procurer dans 30
cette province ; et attendu qu'il a été aussi
représenté par la dite pétition, que la dite
rivière Richelieu n'est pas navigable depuis
le bassin de Chambly jusqu'à la ville de
Dorchester, généralement appelée St. Jean, 35
dans le dit district, et que la communication
entre le dit bassin de Chambly et la dite
ville de Dorchester ou St. Jean, se fait au
moyen d'un certain canal généralement ap-
pelé le canal de Chambly ; et que la construc- 40
tion de la dite chaussée ne saurait ni ne peut
en aucune manière ou façon quelconque gê-
ner ou entraver la navigation de la dite rivière:
A CES CAUSES, qu'il soit statué, etc.